

en principe que les hommes dont l'incapacité est aggravée n'ont pas droit aux chaussures. Ensuite, chacun des cas porté à mon attention et où la distribution gratuite a été restreinte par suite de l'application plus sévère des règlements de 1932 et 1933 a été examiné, et on a trouvé le moyen d'en faire la distribution, c'est-à-dire lorsque les chaussures paraissaient nécessaires. Je ne donnerais pas des chaussures, qui coûtent \$13 ou \$14 la paire, au premier venu qui en ferait la demande.

M. MacNEIL: Au sujet de ceux qui reçoivent des pensions sous l'autorité de l'article 21 de la loi des pensions, pour motifs de commisération ou de mérite, ont-ils droit au traitement médical en qualité de patients de première classe, tout comme les autres pensionnaires?

L'hon. M. POWER: Non. Les règlements limiteraient le traitement à l'invalidité contractée ou aggravée dans le service. L'article 21 vise celui qui ne pourrait recevoir de pension sous l'autorité de la loi des pensions. Jusqu'ici aucun traitement n'a encore été refusé, que je sache, mais les règlements ne s'en sont jamais occupés. Encore une fois, si l'honorable député connaît quelque cas réel d'ancien militaire qui aurait servi en France et qui n'a pas les moyens de se procurer le traitement dont il a besoin, je verrai à le lui faire donner.

M. MacNEIL: Le ministre a déjà fourni les noms des fonctionnaires du ministère des Pensions affectés à l'hôpital militaire Shaughnessy, de Vancouver. Pourrait-il nous procurer les noms des médecins appelés à donner les soins médicaux? Je veux parler et des médecins et des aviseurs médicaux.

L'hon. M. POWER: En voici la liste: MM. G. C. Derby, M.D., administrateur régional, J. H. Jones, M.D., F. H. Mahood, M.D., J. S. McCallum, M.D., J. Brown, M.D., A. B. Schinbein, M.D., W. A. Wilson, M.D., C. S. McKee, M.D., G. Draeseke, M.D., W. W. Kennedy, M.D., H. H. McIntosh, M.D., A. A. McRae, M.D.

M. MacNEIL: Y a-t-il des fonctionnaires titularisés qui ont le droit d'exercer la médecine en dehors du ministère?

L'hon. M. POWER: Tous les fonctionnaires irréguliers font partie du personnel permanent, c'est-à-dire qu'ils sont des fonctionnaires permanents, mais si l'honorable député veut parler des employés réguliers, ils n'ont pas, à ma connaissance, de clientèle privée.

M. McCANN: Je suppose que cette somme d'environ \$3,045,287 est affectée aux soins médicaux des anciens combattants. J'avoue ne pas comprendre pourquoi, vingt ans après

la fin de la guerre, il nous en coûte tellement pour l'hospitalisation et les soins médicaux de ceux qui y ont participé. Tous comprennent que les frais d'administration des hôpitaux sont élevés et j'ai autant de sollicitude que quiconque à l'endroit des vétérans. Le Canada affecte huit hôpitaux aux soins de ces derniers. Il y a lieu d'instituer une enquête en vue de trouver des demeures pour ces hommes. Ils pourraient recevoir d'aussi bons soins dans des refuges d'anciens combattants que dans des hôpitaux modernes desservis par un personnel de fonctionnaires réguliers et permanents. S'il nous faut encore dépenser plus de 3 millions de dollars pour donner à ces hommes les soins voulus, et ce vingt ans après la fin de la guerre, c'est que nous n'avons fait aucun progrès dans nos méthodes de traitement. Nous pourrions fort bien les installer dans des refuges où ils auraient tout le confort qu'ils pourraient avoir chez eux dans des conditions normales. Ces institutions pourraient être dirigées par des fonctionnaires compétents, visitées par des médecins en service intermittent et les hommes s'en porteraient tout aussi bien, alors que le coût serait de moitié moindre. J'aimerais que le Gouvernement étudie la question de remanier de fond en comble les services médicaux donnés aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: D'autres ont déjà formulé cette proposition, entre autres une association d'anciens combattants qui voulaient que nous abandonnions nos propres hôpitaux pour confier les vétérans à des hôpitaux civils. Mais je me demande si les frais seraient moins élevés qu'ils le sont sous le système actuel. J'ai fait cette suggestion à d'autres associations d'anciens combattants, j'en ai conféré officieusement avec une autre association réunie en convention et l'on m'a dit que les soldats verraient d'un mauvais œil toute mesure prise pour verser les anciens combattants dans des hôpitaux civils. Dans les hôpitaux du ministère, ils retrouvent des camarades, des médecins qui ont servi au front, des garde-malades et des infirmiers et ils forment une classe par eux-mêmes. Je ne crois pas que les anciens combattants seraient heureux de me voir accepter la suggestion de l'honorable député. Je reconnais toutefois qu'elle m'a été faite très énergiquement par une association de vétérans, de sorte qu'il n'est pas le seul de cet avis.

M. MacNEIL: N'est-il pas vrai que presque tous ceux qui sont actuellement hospitalisés le sont dans le but de suivre des traitements nécessaires, comme l'ont décidé les autorités médicales du ministère, conformément au décret du conseil C.P. 91?